

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 7 juillet 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande à l'effet de lever le moratoire sur la construction des bâtiments pour les secteurs de la Pointe-Meloche et de Grande-Île est.
 - Demande d'information sur la négociation d'achat des propriétés de la rue du Voilier situées dans le secteur de la Pointe-Meloche pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans ce secteur.
 - Demande d'information sur la date de début des travaux prévus pour les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est.
 - Demande de suivi sur la demande de réfection de deux (2) sections de la chaussée du boulevard Gérard-Cadieux et de la pétition à cet égard.
 - Proposition au conseil d'une offre de service de protection et de récupération des oiseaux sauvages.
 - Demande d'information sur le suivi de la Ville pour des travaux de rehaussement d'un terrain causant des problèmes d'inondation à une propriété.
 - Demande de révision des offres déposées à la Ville à la suite de l'appel d'offres 2009-14 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière avant d'octroyer le contrat.
-

2009-07-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 juillet 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2009, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2009**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction de l'entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.4 Autorisation à l'Hôtel Plaza Valleyfield pour la tenue d'événements au Belvédère du Jardin des éléments
 - 5.5 Mandat à une firme de spécialistes pour la réalisation d'un plan de développement du centre-ville
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abolition des postes de lieutenant au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Entente de principe relative au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.3 Nomination au poste d'opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Nomination au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.5 Nomination au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Nomination d'un procureur pour l'arbitrage du grief 09-01 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de juin 2009
 - 6.8 Renouvellement du contrat de services de M. Jean-Paul Lamadeleine
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Octroi d'un contrat pour la gestion et la tenue du vote lors de l'élection du 1^{er} novembre 2009
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 129 au montant de 8 603 372,37 \$
 - 8.2 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à des services professionnels en évaluation foncière
 - 8.3 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à des services professionnels pour la vérification comptable
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 26 juin 2009
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Annulation du contrat de location pour des emplacements intérieurs sis au Marché public avec Café L'Expresso enr.
 - 9.2 Annulation du protocole d'entente avec Café L'Expresso enr. et signature d'un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour la surveillance et l'entretien ménager du Marché public
 - 9.3 Autorisation au groupe de l'ACLE à faire un pèlerinage dans les rues de la paroisse Notre-Dame de Bellerive
 - 9.4 Diverses autorisations au comité du Skateparc de Valleyfield pour la tenue d'un événement sportif de skateboard

- 9.5 Diverses autorisations à la Garderie Porculus pour la tenue d'une fête d'enfants
- 9.6 Protocole d'entente avec le comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, hiver 2011 - villes du milieu organisateur (Beauharnois - Salaberry-de-Valleyfield)

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Autorisation à une firme d'ingénieurs de présenter une demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage
- 10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec
- 10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout
- 10.4 Dépôt du plan d'intervention pour les programmes d'aide financière pour la rénovation des infrastructures
- 10.5 Entente avec la compagnie Demix Béton pour la répartition des coûts de la rue des Bétonnières
- 10.6 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception finale, la préparation des plans et devis pour construction et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage de la rue des Bétonnières
- 10.7 Mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de travaux municipaux dans diverses rues
- 10.8 Mandat à une firme de spécialistes pour la caractérisation des milieux naturels des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition de parties de lots dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 11.2 Acquisition du lot 3 245 174 dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0032 pour les lots 167-99 et 167-98 situés aux 19-23, rue de la Passerelle afin d'autoriser l'implantation de bâtiments principaux jumelés existants et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0033 pour le lot 140-201 situé au 25, rue Albert-Wallot afin d'autoriser la fermeture de la galerie en solarium et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0034 pour les lots 167-101 et 167-100 situés aux 11-15, rue de la Passerelle afin d'autoriser l'implantation de bâtiments principaux jumelés existants et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0035 pour le lot 147-71 situé au 143, rue Jacques-Cartier afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0039 pour le lot 3 818 144 situé au 520, avenue du Lac afin d'autoriser la construction d'un bâtiment et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0041 pour le lot 3 817 964 situé au 407, rue Champlain afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0042 pour le lot 3 594 332 situé au 1, rue Alexandre afin d'autoriser la construction d'un garage détaché et l'installation d'une clôture et réponse à cette demande
- 11.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0046 pour le lot 3 246 573 situé au 456, rue Dufferin afin d'autoriser la réduction de la largeur d'un lot et réponse à cette demande
- 11.11 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0047 pour le lot 258-499 situé au 193, rue Demers afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.12 Réponse à la demande 2009-0031 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 18, rue Nicholson/100, rue Sainte-Cécile en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 11.13 Réponse à la demande 2009-0038 pour l'aménagement d'un accès et l'agrandissement du bâtiment situé au 180, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.14 Réponse à la demande 2009-0040 pour le remplacement de divers éléments au bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.15 Réponse à la demande 2009-0045 pour diverses modifications au bâtiment principal situé au 1, rue Alexandre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.16 Réponse à la demande 2009-0048 pour la construction d'un garage détaché et la rénovation du bâtiment principal situé au 62, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.17 Réponse à la demande 2009-0049 pour le remplacement d'enseignes du bâtiment situé au 221, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.18 Réponse à la demande 2009-0051 pour la construction d'un bâtiment jumelé situé au 213, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.19 Vente du lot 3 245 204 situé dans le secteur Pointe-Meloche à monsieur Sylvain-Rock Plante
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Mandat à une firme de consultants pour une étude sur l'entreposage de cylindres de chlore et l'analyse de risques et modélisation en cas de fuite à l'usine de filtration
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2009-14: services professionnels pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière
 - 13.2 Appel d'offres 2009-16: réfection d'un ponceau sur la rue Léger
 - 13.3 Appel d'offres 2009-17: pavage, bordures et trottoirs de diverses rues et autres travaux municipaux
 - 13.4 Appel d'offres 2009-18: travaux de rénovation et de mise à niveau des chambres de vannes
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2009-ENV-16: reconstruction de trottoirs et bordures de béton pour l'année 2009
 - 14.2 Invitation à soumissionner 2009-ING-17: services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures municipales du boulevard Bord-de-l'Eau
 - 14.3 Invitation à soumissionner 2009-POR-18: démolition du bâtiment du Camp 3 au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 14.4 Invitation à soumissionner 2009-POR-19: démolition de l'ancien bureau administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
 - 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 183 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI)
- 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 181-01 modifiant le Règlement 181 afin d'emprunter une somme additionnelle de 140 000 \$ pour la réalisation des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues
 - 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 184 pour emprunter la somme de 643 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI)
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 185 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage de la rue des Bétonnières ainsi qu'un emprunt de 242 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**

17.1 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. **DIVERS**

18.1 Nomination d'un maire suppléant

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-07-320 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2009

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2009 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 2 juillet 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lafitre,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2009, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2009-07-321 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2008-23 octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour un montant total de 145 183,94 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2009-07-322 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT AU PORT DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2008-22 octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par la firme d'ingénieurs Comeau Expert-Conseils, pour un montant total de 209 764,42 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2009-07-323 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU PORT DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. pour les travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2009-01 octroyé à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. pour les travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit à l'ordre de changement numéro 01 préparé par la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc., pour un montant total de 9 444,81 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2009-07-324 AUTORISATION À L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD POUR LA TENUE
D'ÉVÉNEMENTS AU BELVÉDÈRE DU JARDIN DES ÉLÉMENTS**

VU le protocole d'entente intervenu avec l'Hôtel Plaza Valleyfield en décembre 2008 relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre du plan stratégique de développement socioéconomique ;

ATTENDU QUE l'Hôtel Plaza Valleyfield désire utiliser le Jardin des éléments pour la tenue d'événements à la demande de leur clientèle diverse, pour l'année 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur au développement et adjoint au directeur général ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'Hôtel Plaza Valleyfield à utiliser le Jardin des éléments à des fins de réception et à y servir des consommations d'alcool et de nourriture tout au long de l'année 2009, aux conditions suivantes :

- que les clients demandent et obtiennent tous les permis nécessaires à la tenue de l'événement (permis de service d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la municipalité soient respectées (certificat de sécurité à obtenir), notamment au niveau de la sécurité par rapport aux différentes dénivellations ;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield se porte responsable des lieux durant l'activité et détienne une assurance adéquate à cet effet, c'est-à-dire d'au moins deux (2) millions de dollars et que la Ville apparaisse comme coassurée ;
- que les lieux soient adéquatement nettoyés par l'Hôtel Plaza Valleyfield à la fin de chaque activité ;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield s'engage à appliquer des gestes écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative à la mise en vigueur de ce projet, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-325

MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'octroyer un mandat à une firme de spécialistes pour l'élaboration d'un plan de développement du centre-ville ;

VU l'offre de service de l'agence de valorisation urbaine Convercité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'agence de valorisation urbaine Convercité pour l'élaboration d'un plan de développement du centre-ville ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant maximal de 241 432 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 25 juin 2009.

ADOPTÉ

2009-07-326 ABOLITION DES POSTES DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à l'abolition des postes de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE les quatorze (14) postes de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie soient abolis et que par voie de conséquence, les titulaires de ces postes redeviennent pompiers à temps partiel ;

QUE ces abolitions de postes soient effectives le 8 juillet 2009, à compter de 8 heures ;

QUE ces salariés maintiennent leurs taux horaires applicables avant l'abolition de ces postes, et ce, jusqu'à la signature de la prochaine convention collective ou jusqu'à la décision arbitrale, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-327 ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'entériner l'entente de principe relative au protocole d'entente intervenue entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente de principe relative au protocole d'entente intervenue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté par la représentante patronale ;

QUE les textes du protocole d'entente 2008-2012 soient soumis à une séance ultérieure pour autorisation de signature.

ADOPTÉ

2009-07-328 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR A AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Jean-Yves Besner ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Claude Payant au poste d'opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Payant à ce poste soit effective à compter du 27 juillet 2009 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-07-329 NOMINATION AU POSTE DE MAGASINIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une magasinière au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Pierre Mercier ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Émilie Garand au poste de magasinière au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Garand à ce poste soit effective à compter du 8 juillet 2009 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Garand soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-07-330 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la résolution 2009-03-103 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mars 2009 par laquelle le conseil municipal nomme M. Marcel Jr Vallières au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics ;

ATTENDU QUE M. Vallières désire se prévaloir de son droit de retourner à son ancien poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme l'employé numéro 7650 au poste de préposé au Service de l'environnement et des travaux publics, le tout conditionnel à sa capacité d'exécuter le travail lors de son retour au travail.

ADOPTÉ

2009-07-331 NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE DU GRIEF 09-01 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse, avocat de la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 09-01 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-07-332 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2009 ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 2 juillet 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2009.

ADOPTÉ

2009-07-333 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE MONSIEUR JEAN-PAUL LAMADELEINE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de services à intervenir entre M. Jean-Paul Lamadeleine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur général et M. Jean-Paul Lamadeleine afin de convenir des modalités de renouvellement de contrat de services ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de services à forfait avec M. Jean-Paul Lamadeleine, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, pour un montant annuel de 18 080 \$.

ADOPTÉ

2009-07-334 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION ET LA TENUE DU VOTE LORS DE L'ÉLECTION DU 1ER NOVEMBRE 2009

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative à l'octroi d'un contrat pour la gestion et la tenue du vote lors de l'élection du 1^{er} novembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise GFI Solution d'affaires inc. pour la gestion et la tenue du vote lors de l'élection du 1^{er} novembre 2009, plus particulièrement pour la tenue d'une commission de révision informatisée, une liste informatisée à l'accueil et la confection des bulletins de vote, pour un montant de 24 982,06 \$, taxes comprises ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 11 082 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service du greffe et greffier, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-335 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 129 AU MONTANT DE 8 603 372,37 \$

La liste des comptes numéro 129 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 129 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2009-07-336 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme en évaluation foncière pour la confection du rôle d'évaluation foncière ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service des finances et de l'informatique daté du 30 juin 2009 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme en évaluation foncière pour la réalisation du mandat de confection du rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

ADOPTÉ

2009-07-337 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de comptables pour la réalisation du mandat de vérification comptable ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service des finances et de l'informatique daté du 30 juin 2009 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme de comptables pour la réalisation du mandat de vérification comptable de la municipalité.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 26 JUIN 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 26 juin 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-07-338 ANNULATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR DES EMPLACEMENTS INTÉRIEURS SIS AU MARCHÉ PUBLIC AVEC CAFÉ L'EXPRESSO ENR.

ATTENDU QUE par sa résolution 2008-12-650 adoptée lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a loué à l'organisme Café L'Expresso enr. des emplacements intérieurs situés au Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE ledit organisme fut incapable de remplir ses obligations contractuelles ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de résilier ledit contrat de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield résilie le contrat intervenu avec l'organisme Café L'Expresso enr. pour la location d'emplacements intérieurs situés au Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le tout suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci ;

QUE le conseil municipal annule à toute fin que de droit ledit contrat.

ADOPTÉ

2009-07-339

ANNULLATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAFÉ L'EXPRESSO ENR. ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN MÉNAGER DU MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE par sa résolution 2008-12-652 adoptée lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Café L'Expresso enr. relatif à l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE ledit organisme fut incapable de remplir ses obligations contractuelles ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de résilier le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Café L'Expresso enr. et d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield résilie le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Café L'Expresso enr. pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le tout suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci ;

QUE le conseil municipal annule à toute fin que de droit ledit protocole d'entente ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un nouveau protocole d'entente avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2010, suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci, pour un montant total de 8 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-07-340 AUTORISATION AU GROUPE DE L'ACLE À FAIRE UN PÈLERINAGE DANS LES RUES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BELLERIVE

ATTENDU QUE le groupe de l'ACLE (Accueillir, Célébrer, Libérer et Engager) désire faire un pèlerinage dans les rues de la paroisse Notre-Dame de Bellerive, le 21 août 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le groupe de l'ACLE à faire un pèlerinage dans les rues de la paroisse Notre-Dame de Bellerive, le 21 août 2009, entre 13 h 30 et 17 h 15, selon le trajet proposé dans le rapport du directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2009-07-341 DIVERSES AUTORISATIONS AU COMITÉ DU SKATEPARC DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF DE SKATEBOARD

ATTENDU QUE le comité du Skateparc de Valleyfield désire tenir une compétition de skateboard, le 8 août 2009, reportée au 15 août 2009 en cas de pluie ;

ATTENDU QUE ledit comité est le principal organisateur de cette activité ;

ATTENDU QUE cette compétition de skateboard est un événement à portée régionale ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux participants de découvrir les principaux attraits naturels de la municipalité ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une compétition de skateboard organisée par le comité du Skateparc de Valleyfield qui se tiendra au skateparc, le 8 août 2009, de 16 h à 22 h 30, compétition reportée au 15 août 2009 en cas de pluie ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 8 août 2009, entre 13 h et 21 h 30, activité reportée au 15 août 2009 en cas de pluie, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables, que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité et que des aires de consommation soient délimités ;

- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ pour des bourses aux gagnants des différentes compétitions.

ADOPTÉ

2009-07-342 DIVERSES AUTORISATIONS À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA TENUE D'UNE FÊTE D'ENFANTS

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 19 août 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser et à fermer partiellement la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 19 août 2009, de 9 h à 16 h, activité reportée au 20 août 2009 en cas de pluie.

ADOPTÉ

2009-07-343 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011 - VILLES DU MILIEU ORGANISATEUR (BEAUHARNOIS - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont entrepris des démarches pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 ;

ATTENDU QUE les deux municipalités se sont engagées conjointement, par résolution, à contribuer financièrement à l'organisation de la Finale en remettant un montant de 290 725 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011, en signant le protocole d'entente avec Sports-Québec, tel qu'énoncé dans le cahier d'informations préparatoires à la candidature, et ce, dans les 120 jours suivant leur désignation comme villes-hôtes de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011, en rendant disponibles gratuitement les installations sportives, culturelles et communautaires pour le déroulement des activités reliées à l'organisation de la Finale des jeux du Québec et en fournissant la collaboration et l'assistance nécessaires à l'organisation logistique et matérielle des activités de la Finale dans la mesure de leurs capacités ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois (Milieu organisateur) concluent un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 (COFJQ, hiver 2011) en s'engageant à mettre à la disposition du COFJQ, hiver 2011 les installations et équipements nécessaires à la tenue de la Finale des Jeux du Québec ; lorsque requis, le Milieu organisateur s'engage à négocier auprès des autorités concernées les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et des équipements ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à remettre à Sports-Québec la liste identifiant les installations et les équipements à être fournis par elle ou le Comité organisateur, dans les quinze (15) mois suivant la signature du protocole ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de libérer et de désigner deux (2) membres du Service récréatif et communautaire pour faire partie de la direction générale des Jeux, selon les périodes décrites dans le protocole ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-344

AUTORISATION À UNE FIRME D'INGÉNIEURS DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, si nécessaire.

ADOPTÉ

2009-07-345

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le gouvernement fédéral ont instauré le Programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de demander une aide financière afin de procéder à la phase 2 des travaux de rénovation des stations de pompage des eaux usées et des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'usine d'épuration dans le cadre du « sous-volet 1.1 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées » ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec afin de procéder à la phase 2 des travaux de rénovation des stations de pompage des eaux usées et des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'usine d'épuration dans le cadre du « sous-volet 1.1 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ».

ADOPTÉ

2009-07-346 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a instauré le Programme d'aide financière de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de demander une aide financière afin de procéder à des travaux du groupe 1 du plan d'intervention ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, plus particulièrement pour les travaux suivants :

- section A : rue Maden, du boulevard Mgr-Langlois à la rue Dufferin, rue Dufferin, de la rue Alexandre à la rue King, du Havre, de la rue Maden à la rue Saint-Charles ;
- section F : chemin Larocque, de la rue Victoria à la rue Salaberry, rue Ellice, du chemin Larocque au boulevard Quevillon ;
- section H : chemin Larocque, de la rue Salaberry au boulevard Sainte-Marie.

ADOPTÉ

2009-07-347 DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE, selon les exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour avoir accès aux programmes d'aide financière pour la rénovation des infrastructures et afin d'assurer une bonne planification des travaux de rénovation, il est requis de déposer un plan d'intervention

auprès de ce ministère, plan spécifiant quels sont les investissements en la matière pour les cinq (5) prochaines années ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de procéder au dépôt du plan d'intervention relatif aux travaux de rénovation des infrastructures municipales ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer le plan d'intervention relatif aux travaux de rénovation des infrastructures auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2009-07-348 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DEMIX BÉTON POUR LA RÉPARTITION DES COÛTS DE LA RUE DES BÉTONNIÈRES

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie Demix Béton et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux d'infrastructures souterraines sur la rue des Bétonnières ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec la compagnie Demix Béton relative à des travaux d'infrastructures souterraines sur la rue des Bétonnières ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2009-07-349 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA CONCEPTION FINALE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DES BÉTONNIÈRES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception finale, la préparation des plans et devis pour construction et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage sur la rue des Bétonnières ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour la conception finale, la préparation des plans et devis pour construction et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage sur la rue des Bétonnières, pour un montant de 11 525,50 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 17 juin 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt 185 qui sera adopté dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage de la rue des Bétonnières.

ADOPTÉ

2009-07-350 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION EN INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX ET POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX MUNICIPAUX DANS DIVERSES RUES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et de trottoir de diverses rues et autres travaux municipaux ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM Technisol pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'asphaltage, de bordure et de trottoir de diverses rues et autres travaux municipaux, pour un montant de 15 689,63 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 25 juin 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 1 467,38 \$ à même le surplus réservé pour la réfection du rang Sainte-Marie ;

QUE l'octroi d'une partie de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 181-01 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité, plus particulièrement les travaux de pavage et de bordure dans le secteur du projet résidentiel Les Fleurs de l'Île.

ADOPTÉ

2009-07-351 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES POUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du coordonnateur adjoint au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement afin de réaliser une

étude complémentaire de caractérisation des milieux naturels dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et pour la transmission de l'attestation de conformité des travaux, lorsque complétés, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. à :

- relever et cartographier la position des limites des principaux groupements floristiques naturels ;
- établir la liste des plantes dominantes ;
- évaluer les habitats faunistiques ;
- transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, les renseignements nécessaires à la délivrance du certificat d'autorisation ;

dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, pour un montant de 8 800 \$, taxes en sus ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de la firme SAGIE inc., lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-352 ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition de parties de lots dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte les offres d'achat soumises par les propriétaires des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île telles que mentionnées et décrites au rapport déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis et convienne d'acquérir les parties de lots nécessaires dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'acquisition pertinents et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire.

ADOPTÉ

2009-07-353 ACQUISITION DU LOT 3 245 174 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DESSERTE EN INFRASTRUCTURES DU SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition du lot 3 245 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de la succession Marcel Meloche, lot situé dans le secteur de la rue du Chaland, dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la succession Marcel Meloche le lot 3 245 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue du Chaland, d'une superficie de 187,9 mètres carrés, pour un montant de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire.

ADOPTÉ

2009-07-354 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 19-23, RUE DE LA PASSERELLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS EXISTANTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Coulombe de la firme Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 167-99 et 167-98 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation de deux (2) bâtiments principaux jumelés existants situés aux 19 et 23, rue de la Passerelle ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0032 pour les lots 167-99 et 167-98 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Éric Coulombe de la firme Faucher Coulombe Arpentiers-Géomètres inc., sis aux 19 et 23, rue de la Passerelle, pour l'implantation de deux (2) bâtiments principaux jumelés existants, ainsi que son maintien pour toute la durée de leur existence, avec une marge avant de 4,15 et de 4,16 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-822 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ces bâtiments devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-355 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 25, RUE ALBERT-WALLOT AFIN D'AUTORISER LA FERMETURE DE LA GALERIE EN SOLARIUM ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Robert Proulx a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 140-201 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour la fermeture de la galerie de béton arrière pour en faire un solarium et l'implantation de la galerie avant du bâtiment situé au 25, rue Albert-Wallot ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0033 pour le lot 140-201 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Robert Proulx, sis au 25, rue Albert-Wallot, pour :

- la fermeture de la galerie de béton arrière pour en faire un solarium avec une marge arrière de 4,9 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres ;
- l'implantation de la galerie avant dont le coin avant droit est à 1,40 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 7.3 c) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre ;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence ;

QUE toute modification, tout agrandissement ultérieur ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-356

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 11-15, RUE DE LA PASSERELLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS EXISTANTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Coulombe de la firme Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 167-101 et 167-100 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation de deux (2) bâtiments principaux jumelés existants situés aux 11 et 15, rue de la Passerelle ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0034 pour les lots 167-101 et 167-100 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Éric Coulombe de la firme Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc., sis aux 11 et 15, rue de la Passerelle, pour l'implantation de deux (2) bâtiments principaux jumelés existants, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 4,15 et 4,17 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-822 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-357

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 143, RUE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Conrad Bédard, notaire, pour et au nom de M. Michel Lavigueur, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 147-71 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 143, rue Jacques-Cartier ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

2009-07-359

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 407, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Francine Loiselle, pour et au nom de la fiducie Famille Larouche, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 407, rue Champlain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0041 pour le lot 3 817 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Francine Loiselle, pour et au nom de la fiducie Famille Larouche, sis au 407, rue Champlain, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 4,45 mètres, alors que l'article 6.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-360

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1, RUE ALEXANDRE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean Quenneville, entrepreneur pour M. Daniel Larocque, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un garage détaché et l'installation d'une clôture pour le bâtiment situé au 1, rue Alexandre ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0042 pour le lot 3 594 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jean Quenneville entrepreneur pour M. Daniel Larocque, sis au 1, rue Alexandre, pour :

- la construction d'un garage détaché d'une superficie de 104 mètres carrés et d'une hauteur de 7 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés et une hauteur maximale de 5 mètres ;
- l'installation d'une clôture en aluminium et de nouveaux piliers de maçonnerie avec barrière automatisée d'une hauteur de 2,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 2 mètres ;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-361

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 456, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA LARGEUR D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gérard Leduc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la réduction de la largeur du lot sis au 456, rue Dufferin ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0046 pour le lot 3 246 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gérard Leduc, sis au 456, rue Dufferin, pour la réduction d'un lot à 16 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur minimale de 18 mètres dans la zone C-361.

ADOPTÉ

2009-07-362

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 193, RUE DEMERS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Maurice Malouin, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Micheline Leblanc, une demande de dérogation mineure pour le lot 258-499 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un garage détaché existant situé au 193, rue Demers ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0047 pour le lot 258-499 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Maurice Malouin, notaire, pour et au nom de M^{me} Micheline Leblanc, sis au 193, rue Demers, pour l'implantation d'un garage détaché existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale de 0,82 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-647 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-07-363

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE NICHOLSON/100, RUE SAINTE-CÉCILE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Claude Fortin du Centre d'affaires du Suroît pour l'autorisation d'un agrandissement, sur 4 étages, du bâtiment situé au 18, rue Nicholson/100, rue Sainte-Cécile ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0031 formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield., circonscription foncière de Beauharnois, par M. Claude Fortin du Centre d'affaires du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'un agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé au 18, rue Nicholson/100, rue Sainte-Cécile, d'une hauteur d'environ 15,85 mètres, pour abriter un escalier d'issue ainsi qu'un ascenseur, tel que présenté sur les plans modifiés préparés par les architectes Massicotte et Dignard, dossier 137007, en date du 23 juin 2009, et présenté au conseil municipal le 6 juillet 2009.

ADOPTÉ

2009-07-364

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 180, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 972 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Serge Massicotte des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du ministère de la Justice du Québec, pour l'autorisation de l'aménagement temporaire d'une sécurigare, de l'agrandissement du bâtiment du palais de justice situé au 180, rue Salaberry et du réaménagement extérieur des stationnements ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0038 formulée pour le lot 972 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Serge Massicotte des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du ministère de la Justice du Québec, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'aménagement temporaire d'une sécurigare, de l'agrandissement sur quatre (4) niveaux (sous-sol et 3 étages) du bâtiment du palais de justice situé au 180, rue Salaberry et du réaménagement extérieur des stationnements, à la condition d'insérer de la plantation d'arbres en hauteur dans les îlots de verdure de stationnement.

ADOPTÉ

2009-07-365

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS ÉLÉMENTS AUX BÂTIMENTS SITUÉS AU 150, RUE SAINT-THOMAS ET AU 80, RUE DU MARCHÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les bâtiments situés au 150, rue Saint-Thomas et au 80, rue du Marché sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, pour l'autorisation du remplacement de certaines fenêtres, portes, panneaux et grilles de ventilation des bâtiments situés au 150, rue Saint-Thomas et au 80, rue du Marché;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0040 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 149-18 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile circonscription foncière de Beauharnois,

et au 80, rue du Marché, lot 1083 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation du remplacement de certaines fenêtres, portes, panneaux et grilles de ventilation desdits bâtiments, tel que présenté dans le rapport de l'architecte Michel Laniel daté du 5 juin 2009 et portant le numéro de dossier MLA 090219..

ADOPTÉ

Le point 11.15 de l'ordre du jour intitulé « Réponse à la demande 2009-0045 pour diverses modifications au bâtiment situé au 1, rue Alexandre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

2009-07-366 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 62, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE qu'une partie du lot 74-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Anne-Marie Pilon et M. Martin Sauvé pour l'autorisation de construction d'un garage détaché et de rénovation du bâtiment situé au 62, rue Saint-Laurent ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0048 formulée pour une partie du lot 74-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, M^{me} Anne-Marie Pilon et M. Martin Sauvé, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de construction d'un garage détaché et de rénovation du bâtiment principal situé au 62, rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2009-07-367 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 221, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1983 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Patrick Corriveau, pour et au nom du restaurant Subway, pour l'autorisation du remplacement des enseignes du bâtiment situé au 221, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0049 formulée pour le lot 1983 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Patrick Corriveau, pour et au nom du restaurant Subway, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation du remplacement de deux enseignes du bâtiment situé au 221, rue Victoria par une enseigne murale et une enseigne en projection, tel que présenté sur le plan révisé de la compagnie Enseignes Dominion, en date du 14 mai 2009.

ADOPTÉ

2009-07-368 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SITUÉ AU 213, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 147-506 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Quenneville de la compagnie JM Construction design inc. pour l'autorisation de construction d'un bâtiment jumelé situé au 213, rue Salaberry ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0051 formulée pour le lot 147-506 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Quenneville de la compagnie Construction design inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'une nouvelle construction résidentielle jumelée située au 213, rue Salaberry, tel que présenté au dossier numéro 09039, à condition qu'aucun arbre ne soit coupé.

ADOPTÉ

2009-07-369 VENTE DU LOT 3 245 204 SITUÉ DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE À MONSIEUR SYLVAIN-ROCK PLANTE

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la vente du lot 3 245 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Sylvain-Rock Plante, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Sylvain-Rock Plante le lot 3 245 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche, d'une superficie de 876 mètres carrés, pour un montant de 11 600 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette vente soient assumés par l'acquéreur ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-370 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR UNE ÉTUDE SUR L'ENTREPOSAGE DE CYLINDRES DE CHLORE ET L'ANALYSE DE RISQUES ET MODÉLISATION EN CAS DE FUITE À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en septembre 2004 ;

VU la recommandation de coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer un mandat à une firme de consultants pour un étude sommaire des activités d'entreposage et de manipulation des cylindres de chlore liquide et de modélisation des conséquences d'accidents lors d'une fuite de chlore ;

VU l'offre de service de la firme de consultants Multi Risques International ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants Multi Risques International pour l'examen des procédures actuelles d'entreposage et de manipulation des cylindres de chlore liquide et la modélisation des conséquences d'accidents lors d'une fuite de chlore, pour un montant de 7 347 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 25 juin 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 7 347 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-371 APPEL D'OFFRES 2009-14 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INFORMATISÉ INTÉGRÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE

À la suite à l'appel d'offres 2009-14 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

PG Govern QC inc.	406 491,09 \$
-------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, soit la firme PG Govern QC inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme PG Govern inc. un contrat pour les services professionnels pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé unique et intégré de confection et mise à jour du rôle d'évaluation foncière, pour un montant de 406 491,09 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-14.

ADOPTÉ

2009-07-372 APPEL D'OFFRES 2009-16 : RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA RUE LÉGER

À la suite de l'appel d'offres 2009-16 relatif aux travaux de réfection d'un ponceau sur la rue Léger, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gérald Théorêt inc.	118 712,04 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	195 376,32 \$
Ali Excavation inc.	257 148,85 \$

VU la recommandation émise par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gérald Théorêt inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Gérald Théorêt inc. un contrat pour des travaux de réfection d'un ponceau sur la rue Léger, ponceau permettant au cours d'eau Benoit-Poirier de poursuivre son cours vers le fleuve Saint-Laurent, pour un montant de 118 712,04 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-16 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 118 712,04 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ

2009-07-373 APPEL D'OFFRES 2009-17 : PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS DE DIVERSES RUES ET AUTRES TRAVAUX MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres 2009-17 relatif aux travaux de pavage, bordures et trottoirs de diverses rues et autres travaux municipaux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	999 602,64 \$
Asphalte Trudeau ltée	1 171 286,05 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour des travaux de pavage, bordures et trottoirs de diverses rues et autres travaux municipaux, pour un montant de 999 602,64 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-17 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 49 843,40 \$ à même le surplus réservé pour la réfection du rang Sainte-Marie ;

QUE l'octroi d'une partie de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt 181-01 et 185 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité et sur la rue des Bétonnières, plus particulièrement les travaux de pavage et de bordure de la rue des Bétonnières et ceux du projet résidentiel Les Fleurs de l'Île.

ADOPTÉ

2009-07-374 APPEL D'OFFRES 2009-18 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DES CHAMBRES DE VANNES

À la suite de l'appel d'offres 2009-18 relatif à des travaux de rénovation et de mise à niveau des chambres de vannes, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	1 077 024,78 \$
Ali Excavation inc.	1 194 844,87 \$

VU la recommandation du coordonnateur adjoint au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour des travaux de rénovation et de mise à niveau des chambres de vannes, pour un montant de 1 077 024,78 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-18.

ADOPTÉ

2009-07-375 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-16 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2009

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-16 relative à la reconstruction de trottoirs et bordures de béton, pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Jacques Théorêt inc.	44 337,30 \$
Environnement routier NRJ inc.	46 664,78 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et bordures de béton, pour l'année 2009, pour un montant de 44 337,30 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-16.

ADOPTÉ

2009-07-376 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-17 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-17 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures municipales du secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Labo S.M. inc.	49 461,83 \$
----------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur adjoint au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Labo S.M. inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Labo S.M. inc. pour le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures du secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, pour un montant approximatif de 49 461,83 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-17 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 167 décrétant des travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est.

ADOPTÉ

2009-07-377 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-POR-18 : DÉMOLITION DU BÂTIMENT DU CAMP 3 AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-POR-18 relative à la démolition du bâtiment du Camp 3 au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Bolduc inc.	20 881,88 \$
A & A Démolition inc.	44 021,25 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	58 639,26 \$

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Bolduc inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Bolduc inc. un contrat pour la démolition du bâtiment du Camp 3 au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 20 881,88 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-POR-18.

ADOPTÉ

2009-07-378 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-POR-19 : DÉMOLITION DE L'ANCIEN BUREAU ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-POR-19 relative à la démolition de l'ancien bureau administratif de la Société du port de Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Bolduc inc.	11 626,13 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	30 892,01 \$
A & A Démolition inc.	31 605,00 \$

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Bolduc inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Bolduc inc. un contrat pour la démolition de l'ancien bureau administratif de la Société du port de Valleyfield, pour un montant de 11 626,13 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-POR-19.

ADOPTÉ

2009-07-379 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ

2009-07-380

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 183 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2009 2010 - PHASE VI)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 183 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 183 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI).

ADOPTÉ

2009-07-381

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 181-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 140 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 181-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 181-01 modifiant le Règlement 181 afin d'emprunter une somme additionnelle de 140 000 \$ pour la réalisation des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

ADOPTÉ

**2009-07-382 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 184 POUR
EMPRUNTER LA SOMME DE 643 334 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2009-2010 - PHASE VI)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 184 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 184 pour emprunter la somme de 643 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 – phase VI).

ADOPTÉ

**2009-07-383 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 185 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE DES
BÉTONNIÈRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 242 000 \$ POUR POURVOIR AU
PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 185 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 185 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage de la rue des Bétonnières ainsi qu'un emprunt de 242 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2009-07-384 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
150-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2009-07-385 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Denis Laître pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil ;

QUE M. Laître soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Laître soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-07-386 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 7 juillet 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier